

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-41 du 28 avril 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0930568S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2008-20 du président de l'Etablissement français du sang en date du 23 octobre 2008 nommant M. Hubert JOIN aux fonctions de directeur de l'unité de production des réactifs de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hubert JOIN, directeur de l'unité de production des réactifs de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et de certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert JOIN, délégation est donnée à M. Christophe VINZIA, secrétaire général de l'unité de production des réactifs, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Saint-Denis, le 28 avril 2009.

Le président,
PR G. TOBELEM